

Le Négociant Canadien

MONTREAL, MERCREDI, 11 JUIN 1873.

Association des Courtiers de Marchandises.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de la formation de l'Association des Courtiers. Cette association est maintenant un fait accompli. L'adoption de la constitution a eu lieu jeudi dernier et lundi les officiers de l'association ont été élus.

L'association des courtiers a eu l'effet de faire parler d'elle avant qu'elle fût réellement formée. Le commerce a été intrigué. On ignorait si l'association était créée dans le but de faire la loi au commerce en dictant qui nos négociants emploieraient, ou bien, si c'était une association de protection mutuelle, ou bien encore, si le but des courtiers était de grever le commerce en haussant le taux des commissions qu'ils avaient chargées pour leurs services jusqu'ici. Il n'est pas hors de propos sous ces circonstances de fournir la réponse à ces questions, et de jeter un peu de lumière sur cette profession qui n'est pas assez généralement connue hors la ville et qui est de si grande utilité dans beaucoup de circonstances.

Qu'est-ce qu'un courtier ? Un courtier est celui qui, moyennant une prime, s'entremet pour la vente ou l'achat de certaines marchandises, pour faire prêter de l'argent sur place, ou pour les affretements, les assurances, etc., etc. Il y a des courtiers pour toutes les branches d'affaires : courtiers de vins, courtiers de laine, courtiers de chevaux. On appelle courtiers marrons, ceux qui exercent la profession sans brevet, là où les courtiers sont nommés par le gouvernement ou les chambres de commerce. Les courtiers marrons sont très nombreux à Montréal et c'est à l'augmentation régulière de leur nombre qu'on doit principalement la formation de l'association des courtiers. Les courtiers marrons n'occupent qu'une position informe dans le commerce, tiennent généralement leurs bureaux dans leurs chapeaux et ne sont pas toujours un honneur pour la profession.

La multiplication des courtiers marrons depuis quelques années a été si rapide, que les courtiers réguliers du commerce qui s'étaient contentés jusqu'ici d'attirer l'attention des autorités municipales sur leur existence, sans jamais pouvoir obtenir la moindre protection pour laquelle ils payaient annuellement la somme de qua-

tre vingt dollars que les courtiers marrons éludaient complètement, se sont enfin déterminés à mettre fin à un état de chose qui devenait très compromettant pour la profession de courtier. Car, il faut ici le remarquer, le courtier marron n'a pas de réputation à maintenir, il ne relève d'aucun tribunal. Son seul but est de faire une commission et quelqu'en soit le résultat pour les personnes qui l'ont employé, il s'en moque comme de l'an quarante. On a vu l'automne dernier les transactions les plus échevelées avoir lieu par l'entremise de courtiers marrons qui avaient su s'insinuer dans les bonnes grâces des importateurs. Ces transactions ont eu les résultats les plus désastreux, et la conséquence en a été l'abaissement général de la profession et c'est pour empêcher le niveau de s'abaisser davantage, que les courtiers ont déterminé de se former en association.

Le commerce s'est alarmé à tort s'il a pensé que l'intention des courtiers était de lui commander ce qu'il aurait à faire, ou de passer sous les fourches caudines de l'association. Rien de tout cela. Les promoteurs n'ont pas perdu de vue pour un instant l'idée de restreindre le moindre du monde la liberté commerciale : ils n'ont eu en vue que la réglementation d'une classe qui était devenue d'une grande importance par les grands intérêts qui lui sont confiés, et faire retomber sur les épaules de qui de droit la responsabilité d'actes aussi répréhensibles que ceux que nous avons vus se commettre l'année dernière. Les courtiers ont voulu ériger un tribunal dont ses membres relèveraient et où le marchand lésé pourrait porter ses plaintes ; un tribunal où une condamnation morale pèserait plus qu'aucune condamnation pénuniaire.

On voit donc par ce qui précède que le commerce aurait tort de s'alarmer de la formation de l'Association des courtiers. Les courtiers n'ignorent pas ce qu'ils doivent au commerce qui, de fait, est leur patron intéressé, et ils savent parfaitement qu'ils doivent éviter tout sujet de zizanie qui pourrait se glisser entre eux et qui serait préjudiciable aux intérêts des deux : c'est pourquoi ils comptent sur l'appui moral du commerce pour en arriver à opérer entre autres réformes, le rehaussement du niveau de la profession de courtier, la cessation d'actes répréhensibles tels qu'il s'en est trop souvent commis depuis dix-huit mois, l'obtention d'un brin de justice de la Corporation en changeant le système actuel de taxe en une licence qui ne permît qu'aux porteurs seulement à d'exercer la profession.

Voici quel a été le résultat des élections.
Président : L. E. Morin, Ecr. ;
Vice-Président : E. Chaplin Ecr. ;
Trésorier : D. Smith Ecr. ;
Secrétaire : T. B. Warren.
Conseil. MM. Goodhugh, Moir, Forrester, Noad, Stroud.
Arbitres : MM Stanway, Philips, Savage, Gordon et Charlebois.

Le chemin de fer de la rive nord.

Il y a eu samedi une réunion du bureau de direction de la compagnie du chemin de fer de la rive nord pour prendre en considération les propositions des capitalistes anglais. Les résolutions que nous publions ci-dessous expliquent les raisons pour lesquelles les directeurs les ont acceptées.

Il y a cependant des modifications avantageuses et qui sans doute seront agréées par les capitalistes anglais. Le bureau de direction traite directement avec les entrepreneurs et maintient les clauses du contrat original. Dans le but de faciliter leurs négociations, il leur fait don de \$3,000,000 de stock payé et il ordonne que le bureau se composera de 4 directeurs canadiens et de 4 directeurs nommés par les actionnaires anglais. Le contrôle restera donc au Canada et les officiers du chemin seraient nommés et surveillés par les canadiens.

Les résolutions furent adoptées par 10 voix contre 5 sur la division suivante :

POUR.—MM. J. B. Renaud, W. Russell, P. J. O. Chauveau, A. Beaudet, J. O. Beaubien, L. Archambault, P. Garneau, A. Kerouack, H. T. Taschereau, A. Côté.
—10.

CONTRE.—MM. Ths. McGreevey, J. G. Ross, W. Thomson, A. Burstall et le Maire des Trois-Rivières.—5

L'acceptation des conditions a été votée par les représentants de la corporation de Québec et par les directeurs nommés par le gouvernement. Si les uns ou les autres, qui représentaient les corps les plus intéressés, avaient voté en sens contraire, la proposition eût été rejetée par 8 contre 7.

L'adhésion des ministres et de la Corporation de Québec donne toutes les garanties que le marché s'accomplira sans que la législature y mette obstacle.

Voici le texte des résolutions sur lesquelles le nouveau contrat sera basé :

Attendu que MM. George L. Dunlap et Perry H. Smith, de leur propre part comme de la part de leurs associés, constituant la compagnie des contracteurs de Chicago, ont fait une demande écrite à ce bureau, sous la date de Londres, 14 mai, 1873, pour un bonus additionnel de trois millions de dollars de fonds capital complètement payé, à la condition que la Ligne Principale sera ouverte aux